

Démocratie et développement en Afrique: bilan - impasse et perspectives

Mwayila TSHIYEMBE

Professeur Associé au Centre d'Etudes Diplomatiques et Stratégiques de Paris
Directeur de l'Institut Panafricain de Géopolitique (Nancy)

Introduction

1. L'enjeu du débat

Poser la question du lien existant entre la *démocratie* et le *développement*, c'est soulever inmanquablement le vieux débat relatif aux rapports du *politique* et de l'*économique*, fourvoyé voici plus de trente ans par le pharisaïsme des théories du développement dont l'échec rétentissant vient de sonner le glas des idées reçues.

Certes, ce thème est éminemment vaste pour être exhaustivement traité dans le cadre de cette modeste communication. Néanmoins, notre souci est de cibler la réflexion, en mettant en exergue une idée-force, à savoir: —la *décadence totale de l'Etat postcolonial africain, que nul esprit pensant ne conteste aujourd'hui, prend sa source dans la crise du politique et non de l'économique*. Et pour cause? Parce que le politique concerne plus directement le sens même de l'existence humaine telle qu'elle est façonnée par la conscience collective qu'en a une communauté ou une collectivité et la détermination qui en résulte de défendre son destin. Autrement dit, l'économique présuppose l'existence d'une communauté de destin (communauté politique), dotée d'un pouvoir de concevoir et de réaliser des projets d'intérêt commun, au moyen d'échange d'idées, des débats (propositions et contre-propositions entre les hommes libres: les citoyens). S'il n'existe pas ce pouvoir d'entreprendre une oeuvre collective, en définissant les fins et les moyens, l'économique serait inconcevable. De même que sans son inscription dans l'activité globale qui donne corps et signification à la vie en commun, elle serait absurde.

C'est dire qu'à la lumière des faits, force est de changer la problématique théorique, en soulignant que la débacle politique, économique, sociale et cul-

turelle de l'Etat postcolonial sanctionne non pas seulement des erreurs de gestion, mais surtout l'inexistence du politique ou d'une communauté historique, organisée en société et sujet menant une stratégie de production des biens et services dits la richesse nationale, en déterminant quoi produire? Pourquoi et comment?

En d'autres termes, ce n'est qu'en secouant le cocotier que chacun sera à même de comprendre que l'agonie chaotique de l'Etat postcolonial témoigne, s'il en était besoin, de *l'inadaptabilité congénitale* de ce type d'Etat à concevoir et à organiser le pouvoir de telle manière que dans son fonctionnement, il ne devienne pas un obstacle infranchissable à *la liberté de créativité des individus, des groupes sociaux et des communautés historiques*.

2. Le défi

Soutenir la thèse selon laquelle, la faillite de l'Etat postcolonial est *globale* et dépasse largement le cadre restreint de l'économique, c'est toucher du doigt *le défi vital* que le monde noir contemporain n'a pas encore su *identifier et relever*, à savoir: *inventer son propre projet de société démocratique, conférant aux individus et aux communautés ethniques, la capacité réelle de se guider eux-mêmes, c'est-à-dire de prendre en charge leur destin tant individuel que collectif*.

En effet, l'histoire de l'humanité nous enseigne qu'il n'existe pas un *destin naturellement donné à un peuple*, qui fait qu'il soit riche ou pauvre, puissant ou faible, libre ou esclave. Au contraire, tout destin collectif est *l'oeuvre des hommes et des communautés ethniques*, façonnant leur champ d'action historique, à *l'image de leur projet de société*.

Cependant, toute observation attentive de la situation africaine, permet de comprendre que depuis l'époque où furent démantelés leurs appareils d'Etat précoloniaux et disloquées leurs nations ethniques, par le biais de la *traite négrière, de l'islamisation, de la colonisation européenne et de la postcolonisation des Nègres par les Nègres; les Africains n'ont pas donné la preuve de leur capacité à créer de nouvelles formes d'existence commune, qui réveillent les intelligences et rassemblent les dévouements, en vue de donner un sens au destin commun*.

A cause de cette béance, aussi bien à la veille qu'au lendemain des indépendances, l'Afrique noire a été gouvernée, voici plus trente ans, dans la médiocrité et l'aveuglement de la passion, par des leaders politiques et les protagonistes ont installé l'Etat postcolonial dans le fétichisme institutionnel, se contentant d'aller récopier, en les réaménageant, des textes qui sont la trace d'un travail accompli sur eux-mêmes, par les peuples de l'Est et de l'Ouest, en d'autres temps.

Ainsi en a-t-il été également de l'idéologie du développement, dont l'Etat s'est arrogé la responsabilité exclusive, avant que tout un chacun ne s'aperçoive qu'il s'était agi d'une supercherie mise en oeuvre, à grande échelle, en tant que système d'improductivité et de prédation, contraire à toute logique économique rationnelle.

Edifiés désormais par cette mystification, les Africains doivent savoir distinguer la *croissance économique* (qui résulte de l'optimisation de la capacité productive des biens et services sur le plan national), du *développement* qui est l'oeuvre de la *liberté* et que nous définissons comme étant: «*l'état de satisfaction morale et matérielle produit par une société, au moment où la liberté de créativité de ses membres, dans tous les domaines de la pratique sociale atteint un point si élevé que la synergie ainsi créée, concourt à la dynamique du destin collectif*».

C'est dire que là où il n'existe pas une société de liberté ou des hommes libres et responsables de leurs actes, il n'y a pas de développement. Pour s'en convaincre, rappelons que les *esclaves* furent les maîtres d'oeuvre de la *production de la richesse matérielle de l'Amérique pré-industrielle*. Mais nul n'a osé parler de développement à leur endroit car réduits qu'ils étaient au simple rôle de force de travail au même titre que le bétail, alors qu'il en fut le cas de leurs maîtres. Et plus près de nous, aujourd'hui, l'on cite les Dragons Rouges de l'Extrême Orient comme modèle, en feignant d'ignorer que la croissance économique y est maintenue au moyen d'une exploitation éhontée, qui n'est qu'une forme d'esclavagisme frappant les femmes et les enfants mineurs, payés au prix vil et travaillant dans des conditions inhumaines (sans sécurité sociale et sécurité sur lieu de travail).

Dès lors, tout lien de cause à effet ne peut être établi entre le développement et la démocratie qu'à la condition que celle-ci ne se limite pas seulement à la dimension institutionnelle. Dans cet ordre d'idées, la démocratie devra être définie comme étant: «*Un choix d'un système politique, économique, social et culturel, opéré par une société de liberté, en vue de permettre la mise en place d'un gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple*».

Vu sous cet angle, tout choix de projet de société démocratique en Afrique doit répondre à l'interrogation suivante: *Quel modèle de démocratie la société africaine plurale est-elle capable de produire? Ou mieux encore: comment une société plurale réconcilie-t-elle son hétérogénéité avec les exigences d'un idéal démocratique?* Notre réponse est qu'à une société plurale doit correspondre un Etat plural distinct de l'Etat-Nation européen.

Il s'entend désormais, que l'Afrique noire doit oser *inventer* sa propre démocratie politique, démocratie économique, démocratie sociale et démocratie culturelle, en s'inspirant de la culture négro-africaine d'une part, et de la civilisation de l'universel d'autre part.

C'est à l'examen de ces fondaments négro-africains de la démocratie nouvelle, que s'articule la dialectique *Etat/Société/Développement en Afrique*.

I. Les fondations d'une société civile plurale

Toute problématique d'invention d'un projet de société démocratique en Afrique, suppose la mise en perspective de trois éléments essentiels suivants, constitutifs de la spécificité sociologique africaine: — *la pluralité ou la diversité*, — *la liberté*, — *l'identité collective ou l'ethnie*.

A. Diversité ou Pluralité

La diversité ou pluralité est la caractéristique principale de la société négro-africaine. Elle est omniprésente aussi bien dans son *éco-système* (diversité de végétation, de climat, de sol, de pluviométrie etc.) que dans son *système socio-culturel* (diversité national-ethnique, linguistique, religieuse, culturelle, etc.). Bien entendu, il ne suffit pas de faire ce constat pour déclencher le processus de fondation d'une société nouvelle. Encore faut-il souligner que *seule l'organisation systématique de cette pluralité constitue l'une des clefs de la maîtrise par les Africains de leur propre destin*.

En d'autres termes, la grande affaire de la société négro-africaine du siècle qui se profile déjà à l'horizon se résume dans *l'existence ou non d'une capacité collective, susceptible de faire du dialogue de ces pluralités, la condition sine qua non du changement et partant de l'innovation sociale*.

Ce qui implique qu'il soit inculqué à chacun, *par le biais de l'éducation, de l'enseignement et du travail, le savoir-vivre ensemble, le respect de la différence de l'autre et la recherche des éléments permanents d'unité*. D'où il s'impose alors la nécessité des lois, des règles du jeu, des procédures etc, pour organiser les instruments du dialogue de ces pluralités, le cadre du débat et les règles de résolution des conflits qui en découlent.

Outre la mobilisation collective des forces sociales et de l'Etat à qui incombe la responsabilité de réveiller les énergies qui dorment, il doit être proclamé le principe de l'organisation de ces forces et la consécration de leur pluralité (pluralité sociale, politique et idéelle). Par conséquent, doivent être rejetées, les politiques d'assimilation, d'uniformisation en tant que manifestations de l'impérialisme culturelle nationaliste, contraire à la culture négro-africaine dont le postulat est: *il n'y a pas d'unité sans diversité et il n'existe pas de diversité sans unité*.

B. La Liberté

La liberté est la source de toute grandeur sociale et morale car elle sert de critère de distinction des hommes libres (les citoyens) de ceux qui ne le sont pas (les esclaves). Présente dans la pratique culturelle du pouvoir traditionnel, elle est absente dans celle de l'Etat postcolonial.

Il s'entend, dès lors, qu'aucune organisation du *dialogue des pluralités susmentionnées* ne saurait se traduire dans la pratique sociale, sans qu'il soit consacré le principe de la liberté humaine par la loi et aménagé les mécanismes de sa fonctionnalité.

En effet, la liberté n'est rien d'autre que *la capacité de celui qui choisit, d'évaluer d'une manière critique, les conséquences morales et sociales de son choix*. C'est ainsi que pour agir, tout être humain a besoin de liberté dans ses allures et de la responsabilité dans ses actes car l'homme est ainsi fait qu'il préfère rester immobile que marcher sans indépendance vers un but qu'il ignore. Point de liberté, point d'initiative.

De nos jours, cette exigence a pour but de donner à tous les individus des *idées et des sentiments qui les préparent d'abord à la liberté et ensuite leur permettent d'en faire usage*. Telle est condition de l'émergence d'une *culture démocratique sans laquelle il serait impossible de faire supporter la liberté dans les grandes choses à un peuple qui n'a pas appris à s'en servir dans les petites*. En plus de la proclamation des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la liberté suppose *l'égalité, qui est le principe selon lequel, étant donné la capacité reconnue à chacun de choisir sa vie et de distinguer le bien du mal, il y a équivalence entre les personnes*.

C. L'identité collective ou l'ethnie

En dépit des mutilations que lui a infligées l'histoire de la traite négrière, de l'islamisation, de la colonisation européenne et de la postcolonisation des Nègres par les Nègres; *l'ethnie* demeure l'unique identité collective qui vaille en Afrique noire. Elle doit être appelée à constituer dorénavant, le point d'ancrage de la modernité. A ce titre, elle devra être vécue et pensée comme le lieu de *réconciliation de l'Etat postcolonial sans nation avec les nations ethniques sans l'Etat précolonial réel ou myhique*.

A cette fin, il est impérieux de consacrer par la loi, *la pluralité ethnique de la société négro-africaine, base de l'identité politique national-ethnique qui soutend la pluralité linguistique, culturelle, religieuse et écologique car à l'instar de la nation européenne, elle signifie le peuple au sens grec du mot ethnos, renvoyant soit à une unité de langue, de religion, du groupe humain (définition objective de type allemand); ou une volonté de vivre ensemble forgée par l'histoire commune en vue de réaliser un destin commun (définition subjective de type français)*.

Et qui plus est, le fait de reconnaître l'ethnie en tant qu'*entité sociologique incontournable, responsabilisera chaque communauté historique dans son rapport avec les autres. Ainsi il sera évité que par le biais détourné, le pouvoir politique soit au service d'une seule ethnie ou de quelques ethnies par clientélisme. Ce n'est que de cette manière que sera combattu légalement et extirpé le tribalisme, qui est «la perversion du sentiment d'appartenance à une communauté historique et son usage à des fins politiciennes».*

Dès lors, suivant l'exemple des Juifs de France qui ont rejeté la formule héritée des Lumières, selon laquelle, *«on est Juif en privé et citoyen en public»*; la consécration du pluralisme ethnique devra fonder en droit *une société multicommunautaire, offrant à tous les Africains la possibilité d'affirmer ouvertement leur identité politique originelle et historique comme tremplin à celle qui les lie à l'Etat nouveau.*

Toutefois, il doit être pris le soin de souligner la différence de conception de la notion de peuple dans la culture occidentale où elle renvoie à un groupe *monolithique, uniforme et homogène, alors que dans la culture négro-africaine, l'ethnie exprime l'unité d'un peuple diversifié et multipolaire relevant à la fois des familles, des clans, des lignages et des tribus ou ethnies.*

L'intérêt est de voir l'abnégation individuelle et collective déboucher sur une société civile plurielle, distincte de celle produite par la société européenne. En combinant les solidarités mécaniques et organiques, elle devra façonner une nouvelle culture communautaire. Celle-ci se définirait comme un mode d'organisation des rapports sociaux, laissant à chaque individu la liberté de donner un sens et de pratiquer sa sociabilité, de construire son rapport au groupe, de se définir au sein des relations d'échanges quelles qu'elles soient, comme un sujet actif et stratège.

Telle est la clef de la réconciliation de la culture communautaire avec la culture individualiste car toute opposition *dogmatique* de l'une à l'autre provoquerait un déchirement du tissu social irrémédiable et dont l'ampleur hypothéquerait les libertés et droits de l'homme, à cause de la violence provoquée par *l'exclusion, la marginalisation et la mort de la solidarité.*

Rappelons que si les droits de l'homme sont attachés à l'individu, les droits économiques et sociaux sont attachés à la communauté d'où sort, *l'implication civique qui est le sentiment d'un devoir, d'une dette vis-à-vis du groupe où l'on est engagé historiquement. Dès l'accomplissement de cette condition, la solidarité devient la fraternité car dans la culture négro-africaine, est frère, «celui qui est à la fois identique à soi et différent de soi».* Ce qui n'est pas le cas dans la culture occidentale en dépit des proclamations de foi.

II. Les fondations d'un Etat de droit démocratique

Toute oeuvre de fondation devra répondre à trois interrogations préalables, à savoir: — *Quel modèle d'Etat nègre moderne faut-il créer?* (principes, nature et définition); — *De quel droit est cet Etat?* (*créer un droit africain et affirmer le principe du pluralisme juridique*); — *Pour quelle démocratie politique, économique, sociale et culturelle?*

1. *Quel modèle d'Etat nègre démocratique?*

A. Les principes fondateurs

- *Rupture avec la logique de l'Etat -Nation et réhabilitation de la logique de l'Etat Empire précolonial.*

Rompre avec la logique de l'Etat-Nation européen, c'est mettre le doigt sur l'opposition essentielle sinon irréductible, qui sépare la conception européenne de la société civile et de l'Etat de la conception négro-africaine.

Alors que l'Etat-Nation européen est pensé et construit selon une logique nationale uniformisatrice, monolithique et destructrice de toute identité locale et de tout pouvoir intermédiaire, au nom du dogme de la *nation une et indivisible*; l'Etat africain précolonial est pensé et construit dans une logique *multinationale ou supranationale, spécifique à une dynamique d'Empire fédérateur des peuples, des langues, des religions, des cultures et des citoyens*.

Il va de soi que pour jeter les bases d'un Etat nègre démocratique, force est de postuler qu'à *une société civile plurielle doit correspondre un Etat plural*. Poser le problème de cette manière, c'est souligner que ce qui était vrai hier est encore plus vrai aujourd'hui car le charcutage colonial de l'Afrique a créé de toutes pièces des Etats plus grands ou plus petits, dont la particularité est la *superposition des plusieurs ethnies* dont certaines ont jadis appartenues à des Etats précoloniaux distincts.

Autrement dit, quel que soit le cadre étatique postcolonial que l'on analyse dans sa morphologie actuelle, il se révèle que les multiples peuples qui y vivent le considèrent comme relevant de *l'ordre de l'universel, c'est-à-dire multi ou supra-national*. Et étant donné cette perception populaire, il est naturel que la construction du nouvel édifice étatique exige à la fois la responsabilité des nations ou ethnies et des forces socio-politiques situées au-dessus de ces nations. Cette projection de l'universel à l'étatique définit en même temps la part du devoir que ces nations sont prêtes à consentir en faveur de cette humanité proche (Etat).

Cette synthèse est capitale car sans l'ancrage qu'elle permet de l'universel avec le particulier et le sentiment d'obligation lié à une histoire particulière, la

démocratie risque de n'être qu'un faux acquis, une illusion d'évidence, comme il en est, hélas, le cas aujourd'hui, en Afrique noire.

Ce faisant, il peut être évité d'aller à contresens de l'histoire, en prenant le soin de placer la contradiction principale de la logique étatique nationale et multinationale, au coeur de la théorie de l'Etat africain et de la société civile plurale.

- *La Républicanisation du pouvoir traditionnel*

Il serait absurde de soutenir que le nouvel Etat nègre démocratique, est par essence multinational ou multiethnique, sans pouvoir tirer toutes les conséquences de cette thèse.

En effet, à la différence de l'Europe où la construction de l'Etat est solidaire d'une histoire marquée par le *dépérissement de la société féodale, la crise du pouvoir seigneurial et le renforcement des sources du centre dynastique; la société africaine contemporaine vit une histoire qui s'oriente en sens contraire, marquée par le dépérissement du pouvoir central, affaibli par le népotisme, précarisé par l'anéantissement de toute vertu civile et politique, ruiné par l'oppression et la cruauté, la prédation et la corruption.*

En revanche, les pouvoirs périphériques traditionnels tels que les chefferies, les notabilités locales ou les seigneuries féodales, loin de subir la crise que connurent en Occident les seigneurs féodaux, disposent des ressources d'autant plus fortes qu'ils incarnent *la légitimité traditionnelle* face à la *légitimité d'importation* dont se pare la scène politique officielle ou le pouvoir postcolonial.

Eu égard à cette situation insolite, aucun Etat démocratique ne peut naître sur le sol africain et à plus forte raison prospérer, s'il n'est pas mis fin à l'opposition frontale qui sépare la *légitimité traditionnelle* enracinée sur le *pays réel*, de la *légitimité d'importation* régnant sur le *pays légal*.

Pour ce faire, *républicaniser le pouvoir traditionnel* veut dire:

Primo, il s'agit de *réconcilier la légitimité traditionnelle avec la légitimité d'importation* par le biais du processus d'institutionnalisation du pouvoir traditionnel et du pouvoir civil, c'est-à-dire sa consécration par la constitution.

Secundo, le pouvoir traditionnel doit être associé aussi bien au processus démocratique qu'à la gestion de la chose publique. Dans cet ordre d'idées, il doit être posé le principe selon lequel, *le pouvoir traditionnel doit participer à la représentation nationale, à tous les niveaux des assemblées élus*, qu'il s'agisse des collectivités locales, des communes, des cantons, des régions et du Parlement. Ce *droit politique nouveau* devra être reconnu à *chaque village pris individuellement* (communauté villageoise) et disposant d'une voie, que le représentant du pouvoir traditionnel dûment mandaté sera habilité à faire usage soit pour élire, soit pour être élu, lors des élections libres et démocratiques.

Il faut préciser, à cet effet, que pour être pourvues, les Assemblées susmentionnées doivent voir leur électorat reparté en deux collèges: l'un composé des délégués du pouvoir traditionnel issus des villages, votera les élus représentants le pouvoir traditionnel exclusivement; l'autre composé des citoyens militant sous les drapeaux des partis politiques ou des associations, élira les représentants du pouvoir civil. On peut imaginer, dans ce cas de figure, qu'un tiers des sièges à pourvoir soit attribué dans chaque assemblée au pouvoir traditionnel et deux tiers au pouvoir civil.

L'intérêt pratique de cette *innovation*, est de consolider l'entreprise démocratique dans les moeurs, car la participation du pouvoir traditionnel à la compétition électorale avec ce qu'elle implique, à savoir: pluralité des candidatures, pluralité des projets politiques ou programmes d'action, débat d'idées et échange d'arguments contradictoires etc, devra jeter les bases d'une école d'apprentissage de la démocratie.

Tertio, ce réaménagement de l'espace politique crée une situation inédite, institutionnalisant ainsi le nouveau pacte démocratique, socle de la nouvelle citoyenneté. Dorénavant, les ethnies ayant pris part à la construction de l'Etat à l'image de la société nouvelle, rennoncent ipso facto à leur droit naturel de se doter d'un Etat souverain distinct et recouvrent le statut des communautés historiques ou communautés régionales.

De son côté, l'Etat nouveau s'engage à ne pas mettre en cause le droit politique de ces communautés et se porte garant aussi bien de leur intégrité que de leur sécurité.

Quarto, le village étant la réalité africaine la plus profonde et la plus vivante, comme l'est devenue la ville, il mérite d'être juridiquement réhabilité. De ce point de vue, la chefferie traditionnelle, expression vivante des communautés villageoises, devra être dotée d'une personnalité juridique et bénéficier d'une infrastructure administrative minimale en dessous de la commune et collectivité locale. Cependant, il n'est pas question de remettre en cause le mode de désignation du pouvoir traditionnel, acquis de la culture politique négro-africaine multiséculaire. L'égalité des citoyens devant la loi doit être étendue aux communautés villageoises.

Dès lors, on peut affirmer que la fécondation réciproque du pouvoir traditionnel et du pouvoir civil, constitue un moment historique à la charnière de deux époques car l'entrée du premier dans la république et du second dans la tradition, ouvre en fait chaque pouvoir à la connaissance de lui-même et de ses limites.

- *L'unité dans la diversité*

Ancré dans les profondeurs de la culture négro-africaine, le principe de l'unité dans la diversité consacre la dualité du pouvoir politique telle que pratiquée par nos ancêtres: l'un est un pouvoir d'Etat, c'est-à-dire une puissance

armée pour l'action; l'autre est un pouvoir local exprimant la vie des terroirs. Le premier (pouvoir d'Etat) est perché au sommet de l'Etat alors que le second (pouvoir local) est situé à la base sociologique de l'Etat.

L'innovation qu'apporte ce principe réside dans l'irréductibilité de ces deux pouvoirs. Outre le fait que l'un ne peut se substituer à l'autre, le pouvoir du sommet exprime l'unité tandis que le pouvoir de la base traduit la diversité sociologique.

Par ailleurs, cette irréductibilité remet en cause la typologie classique des Etats car l'essence fédérative est consubstantielle de la pluralité sociétale reconnue et aménagée par la loi et non de l'union des Etats d'une part; l'exigence de l'unité est inhérente à l'Etat fédéral tout autant que la diversité l'est à l'Etat unitaire d'autre part. Le reste, c'est-à-dire la relativisation de l'unité ici et de la diversité là-bas, n'est que la conséquence des enjeux socio-politiques de l'époque.

Désormais, les Africains doivent se convaincre que la fascination qu'exerce le modèle fédéraliste sur les acteurs du changement n'est qu'un leurre car dans le cas de figure, l'Etat dit fédéré, demeure un pouvoir local au même titre que celui des provinces ou régions dans l'Etat plural. En effet, sans régions ou provinces autonomes, le nouvel Etat peut se donner un gouvernement démocratique, mais il n'aura pas l'esprit de la liberté car c'est dans la région ou province que le pouvoir local trouve son incarnation. Lieu privilégié du brassage culturel horizontal (interethnique), la région ou province devra être un espace politique, économique, social et culturel autonome, doté d'une personnalité juridique et des ressources propres avec un Exécutif élu (notamment le gouverneur) et une assemblée élue (conseil régional).

- *Concomitance du pluralisme politique avec le pluralisme sociétal*

L'idée du pluralisme politique repose sur le fondement selon lequel, la vitalité du pouvoir d'Etat et du pouvoir local dépend de l'ouverture du jeu politique à la pluralité des forces sociales et politiques concurrentes que sont les mouvements sociaux et les partis politiques.

En amont, le pluralisme politique suppose que la société civile tout entière a déjà réalisé un consensus minimum sur la nature de son projet de société démocratique. Dans cette optique, le pluralisme politique n'est rien d'autre qu'une stratégie d'action faisant de la collectivité nationale, dans son authenticité socio-culturelle, l'assise du pouvoir politique.

En aval, qui dit pluralisme politique, dit compétition sainement organisée à travers les règles de lois clairement établies, fixant les conditions et les mécanismes des élections libres, avec liberté des candidatures et son corrolaire, la libre création et le libre fonctionnement des partis politiques, le libre suffrage selon le principe d'un homme un vote.

Par ailleurs, l'idée du pluralisme politique suppose que *l'opposition soit considérée comme une force aussi légitime que le gouvernement en place*. Toutefois, cet acquis de la pratique démocratique en Occident ne peut prendre corps dans l'esprit des *Africains* que s'il est consacré par la *constitution*. En effet, une menace grave peserait sur le pays s'il était donné à chaque gouvernement la liberté de décider de la manière dont il entend traiter l'opposition, eu égard aux plaies béantes ouvertes par la pratique tyrannique du pouvoir africain postcolonial. Ainsi, la constitution doit garantir non seulement le droit de l'opposition à critiquer l'action du gouvernement et d'exposer publiquement son projet politique, mais également *l'alternance au pouvoir par voie des urnes*.

Parallèlement, *l'agrément aussi bien que le fonctionnement des partis politiques doivent répondre aux critères démocratiques, si l'on veut voir émerger en Afrique noire, des puissants partis jouant le triple rôle de machine électorale, arène de débat et agent de socialisation*. A ce titre, les chefs des partis doivent être élus par des congrès nationaux et la loi doit exiger que cette élection soit fondée sur la pluralité de candidature et de projet politique. En outre, le financement des partis autant que leurs campagnes électorales doit être fixé et contrôlé par une loi.

• De l'esprit de l'Arbre-A-Palabre

Nos ancêtres savaient, depuis belle lurette déjà, combien l'existence d'un consensus sur les fondements du pouvoir et de l'identité collective, était vitale à la survie de la société et de l'Etat. Conscient par ailleurs de l'opacité naturelle du pouvoir tenant à la sacralité, ils furent du débat sur toutes les questions de vie et de mort un impératif et l'institutionnalisèrent sous la forme de ce qu'on appelle aujourd'hui: *l'esprit de l'Arbre-A-Palabre*.

Jouant la double fonction représentative (*assemblée des délégués des communautés villageoises*) et tribunitienne (*débattre, proposer et convaincre*), *l'institution Arbre-A-Palabre était fondée sur le constant selon lequel, les idées soutenues par la majorité des gens, ne sont pas nécessairement les plus raisonnables et les plus justes*. C'est pourquoi, au lieu d'instaurer la dissuasion par le nombre, les anciens ont opté pour la persuasion au moyen des arguments pertinents lors des débats publics et contradictoires.

Signalons par ailleurs que l'une des conditions essentielles à la tenue de ces débats, était la *tolérance, qui est la vertu du respect de la liberté d'autrui en matière d'opinion politique, philosophique et religieuse dirions-nous aujourd'hui*. C'est à cette source que les nouvelles assemblées locales et nationales doivent aller puiser l'inspiration démocratique. Adapté au contexte d'aujourd'hui, l'esprit de l'Arbre-A-Palabre doit ouvrir le champ du débat d'idées aux catégories sociales jadis marginalisées notamment les femmes et l'étendre

aux étudiants et lycéens, aux chefs d'entreprise, paysans et artisans, mouvements associatifs, les Eglises et mouvements religieux, etc.

En outre, un débat démocratique ne peut avoir cours dans la cité qu'à la condition qu'il soit garanti la *pluralité des sources d'information ayant remplacé le tam-tam traditionnel* (les mass media). D'où il s'impose la nécessité de consacrer par la loi, le principe de la *liberté d'informer, de l'indépendance et du pluralisme des moyens d'information*.

A ceci s'ajoute la *neutralité effective de l'Etat devant les origines, les cultures, les langues, les religions des citoyens et cela dans le fonctionnement de tous les services publics*. Cette neutralité s'appelle la *laïcité*.

Et qui plus est, l'Arbre-A-Palabre était un lieu de réconciliation des forces potentielles avec les forces vives, comme en témoigne la conférence nationale souveraine, où le dialogue d'une assemblée a été préféré à la violence typique à un champ de bataille.

- *L'esprit du Conseil des Sages et l'indépendance du pouvoir judiciaire*

S'il ne dépend pas des lois de ranimer les croyances qui s'éteignent, il dépend des lois d'intéresser les hommes aux destinées de leur pays. Il dépend également des lois de réveiller cet instinct vague de la patrie et d'en faire un sentiment réfléchi et durable, disait A. de Tocqueville.

- *De la responsabilité politique des élus*

Au moment où en Afrique noire, comme partout ailleurs dans le monde, l'exigence d'un *Parlement ou d'une Assemblée élue* est une attente démocratique de premier ordre; les Africains ne doivent pas ignorer qu'en Occident même et dans la majorité des cas, cette instance a déjà perdu son lustre d'antan et que l'essentiel des lois votées sont d'origine gouvernementale et non parlementaire.

En outre, il a été constaté que le Parlement n'est plus le centre du débat d'idées, paralysé qu'il est par la discipline des partis et la rivalité d'intérêt en jeu voire le cumul des mandats, sans compter l'effondrement des idéologies et le suivisme de la logique majoritaire.

Si l'on veut éviter un désenchantement précoce en Afrique noire, l'intérêt de l'Etat nègre démocratique est d'instaurer le principe selon lequel, *«Le vote des élus étant libre, il ne peut être édicté que par l'intérêt supérieur du pays et par l'intime conviction qu'ils en ont et non par les pressions extérieures ou la discipline du parti auquel ils appartiennent»*.

2. L'Etat de quel droit?

Le concept de l'Etat de droit vient de connaître son heure de gloire avec l'effondrement du communisme et le triomphe des idées libérales. Toutefois, deux remarques s'imposent:

Primo, l'histoire récente a prouvé qu'il existe *des Etats de droit qui n'ont rien à voir avec la démocratie. La tyrannie africaine postcoloniale en est une illustration, chaque pouvoir se taillant un droit sur mesure pour justifier son autorité.*

Secundo, il ne faut pas prêter à l'Etat plus de vertus qu'il n'en a. En revanche ce qui est important de savoir, c'est le rapport entre l'Etat de droit et la démocratie, c'est-à-dire un *Etat de droit démocratique.*

En effet, le concept de l'Etat de droit démocratique a pour objet, *la conviction que l'individu est primordial et que l'Etat n'est légitime que s'il est ordonné à l'épanouissement de cet individu. Il s'agit d'assujettir le pouvoir à cette finalité et pour cela, de proclamer des droits de l'homme que la technique juridique devra imposer effectivement au pouvoir par le biais d'un juge constitutionnel indépendant.* C'est pourquoi le trait essentiel de l'Etat de droit démocratique est le contrôle de constitutionnalité des lois.

Or le drame de l'Afrique noire est que, plus de trente ans après la décolonisation, il n'a pas été élaboré un *droit africain fondé sur les coutumes et traditions, l'Etat potcolonial s'étant contenté d'importer le droit métropolitain avec ses institutions par mimétisme.*

Aujourd'hui, plus qu'hier, les Africains doivent relever le défi de *produire leur propre droit, capable de devenir, à terme, le support et le moteur de l'instauration d'une véritable société démocratique. A cette fin, les coutumes et traditions africaines doivent être la source principale du nouveau droit.*

Par ailleurs, ce nouveau droit africain devra *respecter le principe du pluralisme juridique* dont la responsabilité incombe au juge d'appliquer le droit conforme à la réalité des lieux.

Il en va de même du rôle du procès dans la culture négro-africaine et qui n'a pas de lien avec le combat sans merci, à coups des procédures, instauré par la justice occidentale.

3. L'Etat de quelle démocratie?

A. Projet de démocratie politique: quel régime politique est proche de la culture négro-africaine?

Le régime présidentiel de type américain est probablement le modèle — type proche de la culture politique négro-africain dans la mesure où le chef de l'Etat élu au suffrage universel, est responsable directement devant le peuple comme ce fut le cas du chef traditionnel devant l'ethnie tout entière, bien qu'il

ne fut pas élu par tout le peuple. A cela s'ajoute qu'il n'exerçait pas le *pouvoir comme une prérogative à lui reconnue à titre personnel, mais en lieu et place de la communauté ethnique*.

Ceci explique pourquoi ce pouvoir traditionnel était soumis au principe démocratique, dirions-nous aujourd'hui, d'après lequel, *il doit exister une identification claire et nette entre les gouvernants et les gouvernés*. Ce que la sagesse luba du Kasai (centre du Zaïre) exprimera par l'expression suivante: «MUKALENGE WA BANTU, BANTU WA MUKALENGE» dont la traduction littérale est «*Le chef sujet du peuple et le peuple sujet du chef*».

Et contrairement aux idées reçues, propagées par le népotisme potcolonial pour justifier l'exercice d'un *pouvoir usurpé et donc illégitime*, *il n'existe pas des matériaux historiques appuyant la thèse absolutiste en tant que règle et non une exception dans la culture politique négro-africaine*.

Toutefois, le principe de *séparation des pouvoirs doit être réaffirmé afin que «le pouvoir arrête le pouvoir»* selon Montesquieu. Le chef de l'Etat est le responsable de l'action gouvernementale même s'il partage cette responsabilité avec un Premier ministre et que ce dernier ne doit pas lui servir de fusible ou bouc émissaire. En outre, le Parlement ne peut être dissous par le Chef de l'Etat et le gouvernement renversé par le Parlement.

Par de-là les contre-pouvoirs tels que le Conseil des sages et bien d'autres à imaginer, les Africains doivent savoir que le *régime parlementaire de type britannique est extérieure aux manières d'être et de conduire le pouvoir en Afrique noire*. En effet, ce modèle est par essence, un régime de *monarchie limitée*, fondé sur les principes de *l'irresponsabilité et de l'inviolabilité du Roi ou chef de l'Etat*. Outre le fait que la nature plurale de l'Etat nègre démocratique est contraire à un idéal monarchique, soit-il limité; force est de rappeler que l'Afrique noire a connu la gloire des rois et empereurs précoloniaux célèbres et il serait déplacé aujourd'hui de tenter une résurrection de ces monarchies défuntes à l'*image loufoque de J. B. Bokassa Ier, Empereur éphémère de Centrafrique*.

- *Une nouvelle conception de la majorité et de la minorité parlementaire*

La conception mécanique de la majorité et de la minorité parlementaire dans la culture politique occidentale pose un problème, car la majorité électorale exclut et ignore nécessairement la minorité, même quand cette majorité est d'un seul point. c'est la *dictature du nombre*.

Par contre, dans la culture négro-africaine, avons-nous signalé dans les pages précédentes, la notion de majorité est conçue d'une *manière dynamique, c'est-à-dire associative d'autant plus que la sagesse populaire avait accrédité l'idée selon laquelle «L'opinion de la majorité de l'Assemblée n'est pas toujours la plus raisonnable et encore moins la plus juste: sachez en tenir compte»*.

Autrement dit, la majorité peut se tromper et n'est pas infaillible. Au bénéfice du doute, les tenants d'une opinion minoritaire étaient associés à la recherche des solutions aux problèmes qui se posaient à la société traditionnelle, afin que la majorité sache raison garder au cas où ses certitudes venaient à vaciller.

Instruits par cette sagesse, les ingénieurs du changement doivent choisir le réalisme, en adoptant la loi électorale qui permet de dégager une majorité afin de gouverner durablement la cité et créer des nouveaux mécanismes susceptibles d'associer d'une façon optimale la minorité parlementaire aux choix stratégiques de la politique nationale, notamment en prenant part égale dans les commissions importantes y compris les commissions d'enquête.

- *Le Conseil des Sages et naissance d'un pouvoir judiciaire indépendant*

Comme il a été souligné précédemment, les démocraties occidentales libérales n'ont pas, à ce jour, créé un pouvoir judiciaire indépendant reposant sur une légitimité populaire. C'est dire que le principe de séparation des pouvoirs n'a été mis en oeuvre qu'à demi. Au lieu de rester à la remorque de l'histoire en copiant ce que font les autres peuples, le défi que l'Afrique noire doit relever en cette matière est de s'inspirer de ses propres coutumes et traditions politiques en vue de doter le *Conseil des Sages des juges élus au suffrage universel, au même titre que le chef de l'Etat et les parlementaires*.

B. Projet de démocratie économique

La démocratie ne peut être le catalyseur du développement qu'à la condition de revenir à la source culturelle de l'Afrique traditionnelle où le principe cardinal, guidant toute optimisation de la capacité de production des biens et services appelés la *richesse nationale* est: «*L'économie doit être au service de l'homme*» et non l'inverse imposé par le matérialisme consumériste (économie de gaspillage ou de consommation).

Non seulement il doit être clairement souligné qu'il n'y a pas de relation de cause à effet entre le fait d'être riche et le fait d'être libre; mais également, le développement doit être redéfini comme étant «*L'expression morale et matérielle d'une société, au moment où la liberté de créativité de ses membres atteint un point si élevé que la synergie ainsi créée concourt à la dynamique du destin collectif*». Ceci implique le retour aux traditions africaines de travail à la sueur de son front pour gagner son pain qu'on appelle aujourd'hui la culture d'entreprise.

Deux conditions préalables pour changer d'optique: rompre avec la logique postcoloniale de prédation ou pillage et appréhender l'économie de marché comme une logique de champ de bataille.

- *Rompre avec la logique de prédation*

Aussi loin que l'on puisse remonter le temps, la culture négro-africaine ignore totalement la logique qui érige la pouvoir en force de *destruction, de pillage sans ménagement des hommes et des biens, c'est-à-dire source d'improductivité, laissant au souverain prédateur la possibilité d'enrichir les nations ennemies, se contentant pour ainsi dire, de régner sur la misère criillante de son peuple réduit par lui à l'état d'esclave.*

Nous sommes bel et bien en présence d'une colonisation des Nègres par les Nègres, s'inspirant de la culture patrimoniale originelement importée d'Afrique par le biais de l'Etat colonial et l'économie des rentes agricoles et minières. Telle est la carte d'identité de la kleptocratie postcoloniale qui, après avoir ruiné les villes et les villages africains, a fait de la mendicité la politique de gouvernement. Ce qui est contraire aux traditions africaines.

- *L'économie de marché est une logique de champ de bataille*

Contrairement aux incantations lyriques du pseudo-libéralisme ambiant, l'économie de marché répond à une logique de champ de bataille car il s'agit bien d'une guerre qui ne veut pas dire son nom sous les critères neutres de compétitivité, rigueur, mondialisation, ajustement structurel etc. Elle se déroule sur fond d'un patriotisme dopé par l'inégalité des forces dominant le marché mondial.

L'objet de cette guerre est, pour chaque Etat, de *créer chez lui des emplois et des revenus croissants au détriment de ceux de ses voisins proches ou lointains. Elle ne peut être gognée que par des pays qui sauront faire de leurs entreprises, des armées et des consommateurs, des victimes.* D'où l'intérêt de faire de l'Etat nègre démocratique l'allié inconditionnel de toutes les forces créatrices, y compris les entreprises engagées dans ce combat, par le choix des secteurs stratégiques et des moyens de la guerre, notamment *l'interconnexion du secteur informel avec le secteur formel. Ce n'est qu'à ce prix que se réalisera la finalité démocratique qu'est: la concomittance de la liberté politique avec la liberté économique comme moyen de lutte contre la pauvreté.* Pour ce faire, le nouveau pouvoir africain doit s'inspirer des traditions qui postulent que «*Mukalenge, mmupika wa bantu*»; ce qui veut dire, «*Le chef est le serviteur de son peuple*», selon la sagesse luba (Zaïre).

C. Projet de démocratie sociale

La démocratie sociale est une conception de l'Etat et de la société, fondée sur le principe d'après lequel: *il n'y a pas de modernisation économique sans modernisation sociale.*

Cette conception est plus proche des traditions africaines car elle prône la *solidarité, l'égalité de traitement entre tous les citoyens, sans discrimination ethnique, religieuse ou linguistique dès lors qu'il s'agit de partage des richesses nationales. La justice sociale est censée permettre à chacun de supporter la charge utile à la collectivité proportionnellement à l'équité de ce partage.*

Il ne suffit plus de proclamer les droits économiques et sociaux (droit au logement, au travail, à l'éducation, à la santé et à la protection sociale). Encore faut-il s'en donner les moyens pour en faire des droits publics, c'est-à-dire dont on peut jouir au quotidien dans la cité. Il s'impose, alors, la nécessité d'une mobilisation générale de toutes les forces sociales afin de jeter les fondations d'une nouvelle ère de socialisation, à travers la liberté ou le droit d'association.

D. La démocratie culturelle

Autant les Africains sont tenus d'obéir aux lois après avoir pendant longtemps obéi aux hommes, autant l'heure a sonné de mettre fin au règne des contre-valeurs, en renouant avec les traditions africaines *humanistes*.

En effet, *humaniser la vie*, c'est reconnaître à chacun ses mérites, préserver la diversité, retrouver le *culte de l'effort et du travail bien fait, pratiquer la tolérance et la solidarité* (expression de la fraternité), *respecter le bien d'autrui y compris le bien public etc.* Parallèlement, il doit être combattu le *culte de l'affairisme, de la tricherie, de la corruption, du tribalisme, du parasitisme, du favoritisme et du népotisme.*

Dans cet ordre d'idées, les Africains doivent passer de la *culture de conquête* portée par la cruauté et l'oppression, en vue de transformer le pays en champ des ruines où ne vivent que des *ennemis à soumettre sinon à détruire par tous les moyens*; à la *culture de négociation* répondant au souci du *dialogue social traditionnel comme moyen privilégié de résolution des conflits sociaux, dans une cité où vivent des hommes libres, les citoyens.*

Pour faire face à cette nouvelle demande sociale, la résolution des conflits exige la maîtrise des éléments suivants: — *mobilisation maximale d'information fiables sur les intentions des belligérants*; — *la hiérarchisation de leurs objectifs*, — *l'étendu des moyens de pression dont dispose le médiateur*. En outre, le négociateur doit posséder un triple savoir: — *des causes des conflits, des buts des conflits et voies et moyens pour résoudre sinon maîtriser la gestion des conflits.*

A ceci s'ajoute le respect de la parole donnée mis en exergue par la culture négro-africaine, depuis belle lurette déjà, dans une civilisation de l'oralité, pour sceller des pactes ou une réconciliation.

Conclusion

Pour n'avoir pas su aller au fond des choses, l'Afrique noire vient de gaspiller une superbe occasion offerte par la conférence nationale souveraine et autres forums politiques, fourvoyant ainsi la nouvelle donne démocratique.

En se précipitant sur l'élaboration de la constitution qui aurait dû, logiquement, prendre la forme d'une formalisation juridique d'un projet de société démocratique; Eglises et mouvements religieux, partis politiques, associations multiples, syndicats, intellectuels etc, se sont contentés de faire du neuf avec du vieux, mettant en orbite des institutions suspendues dans un vide social.

Une telle entreprise peut séduire *par* son attraction folklorique, notamment les *élections libres*. Mais elle est incapable de résoudre des problèmes vitaux tels que le sous-développement et la disparition de la culture communautaire, la promotion des droits de l'homme et des libertés individuelles, l'intégration régionale, etc.

Pour s'en convaincre, les nouveaux gouvernements démocratiques sortis des conférences et forums nationaux n'ont comme projet économique que *l'ajustement structurel* imposé par les FMI et la Banque Mondiale.

Contraire à toute logique propre à une *démocratie économique* dont le principe cardinal est *l'économie au service de l'homme*, l'ajustement structurel est une technique de gestion et non une politique économique dont les conséquences néfastes ont été reconnues par les deux institutions de Bretton Woods.

Resumen

Análisis de las causas multidimensionales de la quiebra de la democracia y del desarrollo en África, fracaso que el autor atribuye esencialmente a la crisis de lo político y no de lo económico, es decir la inexistencia de una conciencia colectiva o de una vida en común, resultado del no respeto de valores de la sociedad precolonial plural. El Estado poscolonial por sus prácticas, mecanismos y estructuras calcados de los de los pueblos del Este y del Oeste, ha sido incapaz de crear nuevas formas de existencia común. La solución pasa por la creación de un Estado plural o de un "Estado negro democrático" distinto del Estado-Nación europeo, es decir la invención de una democracia política y económica adaptada a la cultura negroafricana y cuyos ejes serán: el respeto de la diversidad o pluralidad en la unidad, la recuperación de la noción de libertad del poder tradicional con un pluralismo jurídico adaptado a la realidad de cada lugar, la reconciliación del Estado poscolonial sin nación y de las naciones étnicas sin Estado, es decir el reconocimiento de la identidad étnica, la rehabilitación del Estado-imperio precolonial multinacional, la republicanización del poder tradicional, la rehabilitación del espíritu del "parloteo" africano

adaptado al contexto actual con la ampliación del debate de ideas a las distintas categorías sociales, en particular a las mujeres junto a la institución del consejo de notables o sabios, desconfiar del parlamentarismo occidental pervertido al confundirse cada vez más con los intereses partidistas o gubernamentales y al basarse en la "dictadura numérica" que ignora a las minorías y que no tiene el monopolio de lo razonable y lo justo, la adopción del presidencialismo tipo norteamericano y no del parlamentarismo británico, por la semejanza de aquél con la cultura política tradicional negroafricana al fundamentarse en la responsabilidad directa del Jefe de Estado ante el pueblo a imagen del jefe tradicional ante la etnia o el clan, la puesta de la economía al servicio del hombre y no al revés o la primacía de lo social, el abandono por los dirigentes de la mentalidad de rapiña, nepotismo, corrupción, favoritismo, tribalismo..., la recuperación del espíritu de (re)conciliación tradicional. Los Gobiernos actuales, nacidos o no de las Conferencias Nacionales Soberanas, están lejos de estas pretensiones, al no tener un proyecto claro de sociedad ni el de democracia y desarrollo económicos, hecho ilustrado por su adhesión incuestionada a los calamitosos Programas de Ajuste Estructural impuestos por las instituciones de Bretton Woods. Es decir no tienen un programa de gobierno y de desarrollo, diluyendo su incapacidad en la mundialización.

